Nations Unies A/55/6 (Prog. 6)

Assemblée générale

Distr. générale
4 avril 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session
Point 120 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005

Programme 6
Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et services de conférence

Table des matières

	Page
Orientation générale	2
Sous-programme 1. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social	2
Sous-programme 2. Planification, gestion et coordination des services de conférence	3
Sous-programme 3. Services de traduction et d'édition	4
Sous-programme 4. Services d'interprétation, des séances et de publication	4
Textes portant autorisation	6

* A/55/50.

00-35981 (F) 140400 150400

Orientation générale

6.1 Les objectifs généraux de ce programme sont les suivants : a) faciliter, grâce à la prestation de services consultatifs et de services de secrétariat, les travaux de l'Assemblée générale, de son bureau, de ses grandes commissions et de ses différents organes subsidiaires, du Conseil de tutelle, du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires et organes ad hoc, ainsi que des conférences et réunions spéciales tenues sous les auspices de l'ONU et consacrées au désarmement, à la sécurité internationale, aux questions économiques et sociales ou à des questions connexes; b) fournir des services de conférence de qualité à tous les organes intergouvernementaux et organes d'experts se réunissant au Siège, à l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) ou à l'Office des Nations Unies à Vienne (ONUV). Les dispositions portant autorisation de la prestation de services de secrétariat et de services de conférence sont contenues dans les règlements intérieurs des principaux organes de l'ONU. Des dispositions complémentaires figurent dans les résolutions relatives au plan et au calendrier des conférences ainsi qu'au contrôle et à la limitation de la documentation, que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social adoptent périodiquement. La direction générale des services de conférence est assurée, à l'échelon intergouvernemental, par l'Assemblée générale, assistée du Comité des conférences, conformément à sa résolution 43/222 B du 21 décembre 1988, dans laquelle elle a défini le mandat du Comité. Le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence est chargé de l'exécution du programme et de la réalisation de ses objectifs.

6.2 Le Département fournira des services consultatifs et un appui technique, ainsi que des services de conférence efficaces, ses activités couvrant la planification et la coordination des séances, l'édition, la traduction, l'interprétation, l'établissement des comptes rendus de séance, la publication des documents et leur distribution. De nouvelles mesures seront prises pour renforcer l'efficacité du service de conférence unifié à Vienne, en tant que service commun des Nations Unies.

Sous-programme 1
Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social

Objectifs

6.3 Ce sous-programme a pour principal objectif d'assurer le bon déroulement – dans le respect de la procédure et conformément à la Charte des Nations Unies, aux règlements intérieurs et à la pratique établie des organes de l'ONU – des séances et des travaux connexes de l'Assemblée générale, de son bureau, de la Première Commission, de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), des Deuxième et Troisième Commissions ainsi que des organes subsidiaires et organes ad hoc relevant de l'Assemblée, dont la Commission du désarmement et le Comité spécial de l'océan Indien; du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires et organes ad hoc et du Conseil de tutelle; du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux; des conférences et réunions spéciales tenues sous les auspices de l'ONU et consacrées à la sécurité internationale, au désarmement, aux questions économiques et sociales ou à des questions connexes. Un autre objectif du sous-programme est de faciliter les travaux des organes subsidiaires et des différents groupes de travail à composition non limitée établis par l'Assemblé générale et le Conseil économique et social, à savoir le Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions relatives au Conseil de sécurité, le Groupe de travail spécial chargé d'examiner les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, et le Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies, qui examinent de grandes questions susceptibles d'avoir une incidence importante sur l'activité de l'Organisation.

Stratégie

6.4 Au sein du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence, la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social est responsable de l'exécution du présent sous-programme. La Division

assistera les présidents et les bureaux de l'Assemblée et du Conseil économique et social et de leurs organes subsidiaires, ainsi que du Conseil de tutelle et d'autres organes intergouvernementaux et les représentants des États Membres, pour toutes questions relatives aux travaux de ces organes, et les aidera notamment à planifier au mieux les séances et les consultations et à en assurer le déroulement dans le respect des règles de procédure. La Division fournira également des services de secrétariat aux organes concernés. Elle analysera les règles et les procédures de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social afin, d'une part, de mettre au point des modalités de réunion conformes aux règles et à la pratique de ces organes et, d'autre, part, d'aider les États Membres à formuler les propositions à leur soumettre.

6.5 La Division continuera de fournir des services de secrétariat au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et à ses organes subsidiaires, ainsi que des services de planification et de secrétariat pour les activités ayant trait à la décolonisation, telles que les missions de visite et les activités confiées au Comité spécial qui intéressent les organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

6.6 La Division poursuivra ses travaux de recherche et études analytiques sur l'application et l'interprétation des dispositions des articles pertinents de la Charte des Nations Unies ayant trait aux activités de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social, du Conseil de tutelle, de leurs organes subsidiaires et organes spéciaux, ainsi que de leurs règlements intérieurs, en vue de l'établissement du Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies. Par ailleurs, la Division coordonnera la publication du volume du Répertoire consacré à l'Assemblée générale et s'efforcera de mettre à jour cet ouvrage et d'en assurer la publication périodique, conformément aux résolutions 51/209 et 52/161 de l'Assemblée.

6.7 Pour faciliter l'organisation et le déroulement des séances de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social, du Conseil de tutelle et de leurs organes subsidiaires, la Division établira les documents de conférence nécessaires et veillera à ce que les rapports et communications qui constitueront les documents officiels des organes précités soient présentés en bonne et due forme et distribués en temps voulu, conformément à la pratique établie, au programme de travail et au calendrier desdits organes. La Division sera également chargée d'analyser les résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, de mener des consultations et de coordonner le partage des responsabilités associées à la mise en oeuvre de ces résolutions et décisions, et d'assurer le suivi nécessaire pour que chacun des organes concernés puisse prendre en temps voulu les décisions qui s'imposent.

Réalisations escomptées

6.8 Le sous-programme devrait permettre d'améliorer l'organisation et le déroulement des réunions des organes des Nations Unies, grâce à la prestation en temps voulu de services d'appui de qualité (organisation des séances et services de secrétariat) et à la formulation d'avis autorisés sur les procédures à suivre.

Indicateur de résultat

6.9 Les réalisations pourront être mesurées au pourcentage de séances qui se seront déroulées conformément au calendrier établi et dans le respect des règles de procédure.

Sous-programme 2
Planification, gestion et coordination des services de conférence

Objectifs

6.10 Le sous-programme 2 a deux grands objectifs : rationaliser la répartition des ressources allouées aux services de conférence pour que la capacité du Département soit pleinement utilisée, et faire en sorte que les services de conférence fournis aux organes des Nations Unies suivent l'évolution des besoins.

Stratégie

6.11 Au sein du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence, la responsabilité effective du sous-programme incombe au Service de planification centrale et de la coordination au Siège ou aux services compétents des unités opérationnelles relevant du Département à Genève et à Vienne, selon le cas. Le Service s'attachera en priorité à : a) analyser les ressources pouvant être affectées aux réunions prévues, en consultant régulièrement les orga-

nes des Nations Unies au Siège et dans d'autres lieux d'affectation afin d'évaluer leurs besoins; b) planifier de manière rationnelle le calendrier annuel des conférences et réunions des Nations Unies, et répartir les ressources affectées aux services de conférence en fonction du volume de travail, des indicateurs de résultats et des coûts de revient; c) mettre à niveau le potentiel technologique des services de conférence en tirant parti des innovations techniques; d) vérifier que les départements et bureaux du Secrétariat observent les règles régissant les délais de présentation et le mode d'établissement de la documentation délibératoire. Un appui technique et fonctionnel sera fourni au Comité des conférences pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat.

Réalisations escomptées

6.12 Les ressources affectées aux services de conférence seront mieux utilisées si leur allocation correspond davantage aux besoins effectifs découlant des décisions concernant les réunions prises par les organes délibérants de l'Organisation.

Indicateur de résultat

6.13 L'avis des États Membres sur le niveau et la qualité des services de conférence qui leur sont fournis constituera un indicateur de résultat.

Sous-programme 3
Services de traduction et d'édition

Objectif

6.14 L'objectif de ce sous-programme est de produire de manière efficace, dans les délais requis, des documents, délibératoires et autres, dont l'édition et la traduction reflètent un travail de qualité.

Stratégie

6.15 Au sein du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence, la responsabilité fonctionnelle du présent sous-programme incombe à la Division de traduction et d'édition au Siège ou aux services d'édition et de traduction des unités opérationnelles relevant du Département à Genève et à Vienne, selon le cas. La Division et les services intéressés veilleront à maintenir un juste équilibre entre personnel permanent, personnel temporaire et vacataires et à tirer parti des nouvelles technologies pour que toute la documentation paraisse en temps voulu dans les langues officielles, de manière rigoureusement conforme aux dispositions fixant le régime linguistique applicable à chacun des organes de l'ONU. On aura recours à l'autorévision dans des proportions raisonnables, compatibles avec le respect des normes de qualité. La gamme de documents confiés aux services de traduction contractuelle sera élargie et le contrôle qualité de la production sera assuré de manière plus systématique. On continuera de développer l'accès en ligne des éditeurs et des traducteurs aux bases de données de référence et de terminologie, ainsi que l'usage des techniques de traduction assistée par ordinateur, qui facilitent le travail et contribuent à accroître la précision et la cohérence des traductions. On poursuivra les efforts engagés pour mieux répartir la charge de travail entre les centres de conférence, ce qui devrait améliorer les délais d'exécution et le rapport coût-efficacité de la production documentaire.

Réalisations escomptées

6.16 On peut attendre de l'exécution du sous-programme une amélioration progressive de la qualité des travaux d'édition et de traduction, s'accompagnant du respect des délais de présentation des documents aux services de traitement de texte, de reproduction et de distribution.

Indicateur de résultat

6.17 L'avis des États Membres sur la qualité de l'édition et de la traduction des documents qu'ils reçoivent constituera un indicateur de résultat.

Sous-programme 4
Services d'interprétation, des séances et de publication

Objectifs

6.18 Le programme a pour objectifs de fournir des services efficaces et fiables d'interprétation et de rédaction de procès-verbaux, et d'assurer la production et la distribution en temps voulu des documents et des publications dans les langues officielles de l'Organisation.

Stratégie

6.19 Au sein du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence, la responsabilité fonctionnelle du sous-programme incombe à la Division de l'interprétation, des séances et des services de publication ou aux services compétents des unités opérationnelles relevant du Département à Genève et à Vienne, selon le cas. Si les résultats des projets pilotes de téléinterprétation le justifient, on aura plus largement recours à cette formule, en complément des services fournis *in situ* et sous réserve des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. La rédaction à distance de procès-verbaux de séances sera également développée. Dans le domaine des publications, on continuera de tirer parti des technologies de l'information les plus en pointe pour être en mesure de répondre à la demande de documents sur support papier et de documents électroniques et pour accélérer les opérations et en accroître l'efficacité. Afin que les documents de conférence et autres publications soient plus largement disponibles, on ouvrira davantage encore l'accès aux documents stockés sur le disque optique, on renforcera les capacités d'impression à la demande et on perfectionnera les systèmes de stockage et de recherche assistés par ordinateur. Le volume des travaux d'impression exécutés à l'extérieur sera encore réduit, grâce au recours à l'éditique dans toutes les langues officielles et au renforcement constant des capacités de reproduction interne. La possibilité de convertir ces capacités de reproduction en un service commun des Nations Unies sera étudiée de près, en consultation avec les fonds et programmes des Nations Unies au Siège et les institutions spécialisées du système des Nations Unies à Genève.

Réalisations escomptées

6.20 On compte qu'à la fin de la période couverte par le plan, la qualité des services d'interprétation fournis pour les réunions programmées se sera encore améliorée et que les règles applicables à la production et à la publication des documents de conférence seront systématiquement respectées.

Indicateurs de résultat

6.21 Les indicateurs de résultat seraient les suivants :

a) L'avis des États Membres sur la qualité des services d'interprétation et de séance qui leur sont fournis;

b) L'avis des États Membres sur les délais de production et de distribution des documents de conférence.

Textes portant autorisation

Sous-programme 1
Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social

Articles pertinents de la Charte des Nations Unies

Résolutions de l'Assemblée générale

S-10/2	Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale
52/12	Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes
52/220	Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999

Sous-programme 2
Planification, gestion et coordination des services de conférence

Sous-programme 3
Services de traduction et d'édition

Sous-programme 4
Services d'interprétation, des séances et de publication

Résolutions de l'Assemblée générale

49/237	Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995
52/161	Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation
54/64	Multilinguisme
54/248	Plan des conférences